Prospectus de l'École Départementale d'Agriculture d'Yvetot et École d'Agriculture d'Hiver.

Numéro d'inventaire : 1978.07080.2
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Imprimeur : Bretteville Frères
Date de création : 1927 (vers)
Description : Livret imprimé agrafé; couverture de papier glacé vert pale imprimé en marron avec une photo sépia sur le 1er plat. En insert: une feuille volante imprimée recto verso.
Mesures : hauteur : 215 mm ; largeur : 135 mm
Notes : Brochure présentant l'École Départementale d'Agriculture d'Yvetot créée par décision du Conseil Général le 12 juin 1919. s.d. ms inscription ms 1927. Liste du personnel enseignant (Directeur M. Pailhoux, ingénieur agronome), historique de l'école, programme du concours d'admission, prix de pension et trousseau, programme des cours (sur 2 années) par sections. Section spéciale de préparation aux grandes écoles d'agricuture et d'horticulture. En dernière page, présentation de l'École d'Agriculture d'Hiver. En insert: une feuille volante (formulaire de demande d'inscription et demande de bourse). Conservation: voir boîte enseignement masculin.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Bâtiments scolaires : Écoles primaires supérieures et professionnelles
Filière : Enseignement technique et professionnel
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Yvetot
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 10
Commentaire pagination : brochure de 8 pages + une feuille volante
Mention d'illustration
ill.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Inférieure

Ecole Départementale D'AGRICULTURE

Ecole d'Agriculture d'Hiver

A YVETOT

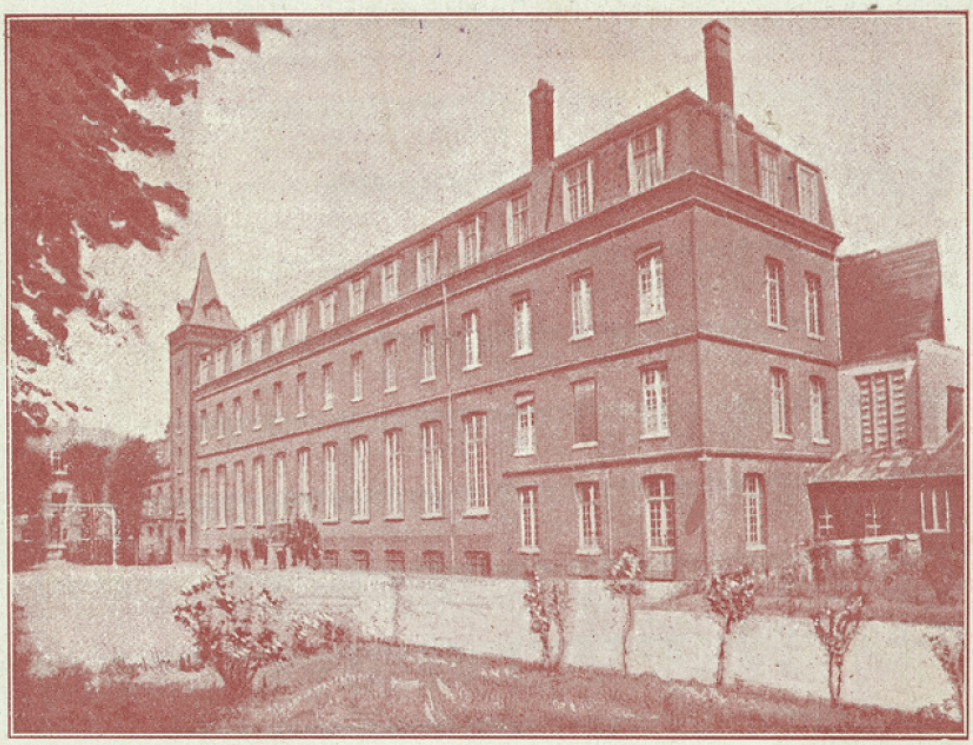

Renseignements - Programme

:: :: Conditions d'admission :: ::

Département de la Seine-Inférieure

Ecole Départementale d'Agriculture :: de la Seine-Inférieure, à Yvetot ::

Comité de Surveillance et de Perfectionnement

MM. le Préfet de la Seine-Inférieure, Chevalier de la Légion d'honneur, Président.

QUESNEL, ancien Sénateur.

LAVOINNE, Sénateur.

OLIVIER, Conseiller Général.

FÉRON, Conseiller Général.

Le Président de la Société Centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure.

DODELIN, Agriculteur, Maire d'Auzebosc.

Emile LAVOINNE, Agriculteur-Eleveur, Maire de Boudeville.

Gaston MONVILLE, Agriculteur-Eleveur, Maire d'Hautot-le-Vatois.

LABOUNOUX, Directeur des Services agricoles.

PAUL, Inspecteur de l'Assistance publique.

MANOURY, Chef de la Division des Affaires départementales, à la Préfecture.

Personnel enseignant

Directeur

PAILHOUX, *Ingénieur agronome.*

Professeurs

COURNIER, *Ingénieur agronome, Professeur d'agriculture de l'arrondissement d'Yvetot,* Professeur d'agriculture et de zootechnie.

PAILHOUX, *Ingénieur agronome, Directeur de l'Ecole,* Professeur de mathématiques et d'arpentage.

EVRARD, *Vétérinaire,* Professeur d'hygiène vétérinaire.

LAURENCE, *Ingénieur horticole,* Professeur d'horticulture et d'arboriculture.

MANOURY, *Econome de l'Ecole,* Professeur de comptabilité.

PERIMONY, ✠, *Instituteur de l'enseignement public, détaché à l'Ecole,* Professeur d'enseignement primaire supérieur.

X..., *Ingénieur agricole,* Maître-Répétiteur à l'Ecole, Professeur de botanique et de géologie.

X..., *Ingénieur agricole,* Surveillant à l'Ecole, Professeur de génie rural, de chimie agricole et de législation.

Médecin de l'Ecole

le Docteur DUPREY.

PROGRAMME DE L'ÉCOLE

BUT ET INSTALLATION

L'Ecole départementale d'Agriculture de la Seine-Inférieure, installée à Yvetot par décision du Conseil Général du 12 juin 1919, est destinée à donner une bonne instruction professionnelle aux fils de cultivateurs, propriétaires ou fermiers, ainsi qu'aux jeunes gens qui désirent se créer une situation dans la culture comme chef de culture, régisseur, etc. Enfin, elle prépare ceux qui ont les aptitudes nécessaires et qui en expriment la demande, aux Concours des Ecoles nationales d'Agriculture, d'Horticulture, des Industries agricoles, d'Agriculture coloniale, etc.

L'Ecole est située à Yvetot, en plein centre du Pays de Caux. Elle possède de vastes bâtiments scolaires parfaitement aménagés au point de vue de l'hygiène, avec douches, chauffage central, électricité. Tél. n° 139.

Comité de Surveillance et de Perfectionnement

Un Comité de surveillance et de perfectionnement, présidé par M. le Préfet et composé de douze membres, choisis parmi les notabilités agricoles du département, est chargé de veiller à la direction et à l'enseignement de l'Ecole.

Conditions d'Admission

L'Ecole reçoit, après concours, des élèves internes, demi-pensionnaires et des externes. Ils doivent être âgés de 13 ans au moins, être aptes aux travaux des champs et posséder une instruction suffisante.

Tous les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

1° Demande des parents sur papier timbré (voir modèle n° 1) ;

2° Extrait de naissance du candidat sur papier libre ;

3° Certificat constatant que le candidat a été vacciné ;

4° Copies certifiées conformes des diplômes dont le candidat est titulaire.

Les candidats qui sollicitent une bourse ou fraction de bourse l'indiquent sur la demande d'admission (voir modèle n° 2) et joignent aux pièces précédentes :

1° Un extrait du rôle des contributions ;

2° Un tableau récapitulatif des moyens d'existence et des charges de famille des parents (voir modèle n° 3).

Les demandes d'admission sont adressées au Directeur de l'Ecole.

Concours d'Admission

Ce concours est obligatoire pour tous les candidats aux bourses et pour tous ceux qui ne sont pas pourvus du certificat d'études primaires supérieures ou du brevet élémentaire. Il a lieu devant le Comité de surveillance et de perfectionnement, assisté du Conseil des professeurs de l'Ecole.

Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales :

I. — Epreuves écrites (de 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du matin) :

1° Une dictée se rapprochant du programme du brevet élémentaire et du certificat d'études primaires supérieures ;

2° Une rédaction d'un genre simple (description, narration, lettre, etc.) :

3° Deux problèmes d'arithmétique (fractions, système métrique, règles de trois et d'intérêts, géométrie usuelle, surfaces, volumes).

II. — Epreuves orales (de 2 à 4 heures du soir) :